## INTRODUCTION

La Cour suprême du Yukon est heureuse de produire les *Règles de Procédure*, conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.R.Y. 2002, ch. 128.

Les Règles de Procédure prennent effet à compter du 15 septembre 2008.

Dans le passé, la Cour a suivi les *Règles de procédure* de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Toutefois, ces règles ne s'appliquaient pas toujours à la situation yukonnaise et leur pratique a évolué avec l'adoption de Directives de pratique pour effectuer des changements ou des mises au point.

La Cour a décidé, en 2005, de créer des *Règles de procédure* spécifiquement pour la Cour suprême du Yukon, tout en utilisant, à titre de guide, les *Règles de procédure de la Colombie-Britannique*. Ainsi, les présentes Règles sont similaires aux Règles de la Colombie-Britannique, bien qu'il y ait des différences notables. Par exemple, nous avons abandonné le bref d'assignation et ajouté de nouveaux concepts tels que la gestion d'instance obligatoire et la séance de comparution. Nous avons également ajouté les Règles en matière de droit de la famille, y compris les Règles régissant les affaires de divorce. Ceci n'est pas une liste complète des changements.

La Cour est redevable aux membres du comité des Règles qui ont travaillé de manière diligente à la révision des *Règles de procédure*. Il faut citer : le juge L.F. Gower, Debra Fendrick, Grant Macdonald, Penelope Gawn, Gary Whittle, Debbie Hoffman, Kathy Kinchen, Edwige Graham et Sue Christianson.

J'assume la responsabilité pour toute erreur qui se trouverait dans les Règles. J'encourage les utilisateurs des Règles qui constateraient des erreurs à porter celles-ci à l'attention du comité des Règles. Celui-ci va continuer à effectuer des changements aux règles, en fonction des circonstances. Si nécessaire, les modifications pourraient être effectuées chaque année aux mois de janvier et de juillet.

Des copies peuvent être achetées en français et en anglais à l'imprimeur de la Reine dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse postale Government of Yukon Queen's Printer (W-9) P.O. Box 2703 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Tel. 867-667-8573 Fax 867-393-6210 Adresse physique: Queen's Printer 2<sup>nd</sup> Floor, Building 1277 9029 Quartz Road Whitehorse, Yukon Y1A 4P9 Email: queens.printer@gov.yk.ca